



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 22 mars 2022

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.
M. Mickaël CHALLANCIN, Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.
Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire ayant donné procuration à Mme Muriel SOLERTI,
M. Stéphane MUZET, Adjoint au Maire ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,
M. Philippe PELLERIN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Me Bernadette VILLARD.

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2022-08
Pour	15	OBJET : Election des membres du Conseil Municipal aux Commissions Municipales
Abstentions		
Contre		
Total	15	

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-37 du 20/09/2021, abrogée

Vu la commission plénière réunie le 28 mars 2021,

Considérant qu'il convient de revoir les élus dans les commissions suite à un changement d'élu,

Considérant qu'il est permis au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission,

Il est proposé à l'Assemblée le nombre de siège suivant :

COMMISSIONS	Liste « Vivre à Lachassagne »	Liste « Lachassagne, un nouvel élan »
FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE	8 sièges	2 sièges
URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE	8 sièges	2 sièges
ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES	6 sièges	2 sièges
AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES	9 sièges	2 sièges
SANTE PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES	6 sièges	2 sièges
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE	7 sièges	2 sièges
COMMUNICATION et PROTOCOLE	7 sièges	2 sièges
DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS	6 sièges	2 sièges

Afin de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVEE,

Article 1 : DECIDE la création de huit (8) commissions permanentes dont le Maire est Président de droit.

Article 2 : DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- ➔ FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE
- ➔ URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE
- ➔ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES
- ➔ AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES
- ➔ SANTE PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES
- ➔ VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE
- ➔ COMMUNICATION et PROTOCOLE
- ➔ DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS

Article 3 : DECIDE que tous les membres du Conseil Municipal qui le désirent soient inscrits aux différentes commissions, comme mentionné ci-dessous :

COMMISSIONS	Liste « Vivre à Lachassagne »	Liste « Lachassagne, un nouvel élan »
FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Françoise RICARD, Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Thierry SAINT CYR et Sébastien FAYARD	Madame Bernadette VILLARD et Monsieur Philippe PELLERIN
URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Muriel SOLERTI, Thierry SAINT CYR, Geneviève BETTWY, Franck CAILLON, Véronique BOSSE PLATIERE et Thibaut LUTUN	Madame Geneviève MORIER et Monsieur Philippe PELLERIN

ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES	Jean Paul HYVERNAT, Françoise RICARD, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Muriel SOLERTI, Anne GOUX	Madame Bernadette VILLARD et Madame Geneviève MORIER
AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Françoise RICARD, Muriel SOLERTI, Thierry SAINT CYR, Franck CAILLON, Thibaut LUTUN et Sébastien FAYARD	Madame Geneviève MORIER et Monsieur Philippe PELLERIN
SANTÉ PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES	Jean Paul HYVERNAT, Muriel SOLERTI, Françoise RICARD, Geneviève BETTWY, Anne GOUX et Franck CAILLON	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE	Jean Paul HYVERNAT, Stéphane MUZET, Mickaël CHALLANCIN, Geneviève BETTWY, Anne GOUX, Véronique BOSSE PLATIERE et Sébastien FAYARD	Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER
COMMUNICATION et PROTOCOLE	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Françoise RICARD, Thierry SAINT CYR, Anne GOUX et Thibaut LUTUN	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Geneviève MORIER
DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS	Jean Paul HYVERNAT, Muriel SOLERTI, Mickaël CHALLANCIN, Françoise RICARD, Thierry SAINT CYR et Geneviève BETTWY	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne**

